Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dont le siège social est situé 39 bd de Verdun, Quai Ouest – 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité d'incinération de boues et de graisses d'épuration dans l'emprise de la station d'épuration intercommunale située sur la commune de BEZIERS, Plaine Saint Pierre - relevant notamment des rubriques **n°2771** (installation de traitement thermique de déchets non dangereux), **n°1450** (stockage ou emploi de solides inflammables) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique, d'une durée de 33 jours, du lundi 18 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus.

Monsieur Patrick GENESTE, ingénieur chimiste, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BEZIERS, Caserne St Jacques, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Un dossier sera également déposé dans les communes de SAUVIAN et VILLENEUVE LES BEZIERS, concernées par le périmètre d'affichage de 2km autour de l'installation et comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. **Fabien DADER, Chef du service Qualité des Milieux et Équipements Structurants - Direction du Cycle de l'Eau à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**, 39 boulevard de Verdun - CS 30 567 - 34 536 BÉZIERS Cedex:

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BEZIERS, Caserne St Jacques les :

- lundi 18 mai 2015 de 9h à 12h,
- mercredi 27 mai 2015 de 14h à 17h,
- jeudi 4 juin 2015 de 9h à 12h.
- mercredi 10 juin 2015 de 9h à 12h
- vendredi 19 juin 2015 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault ainsi que sur le site Internet des services de l'État (http://www.herault.gouv.fr) pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

****

C.2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

C.2.1. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

C.2.1.1. Contexte géographique

Les installations d'incinération projetées s'inséreront sur le site de la station d'épuration de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Cette unité est située sur le territoire de la commune de Béziers, au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre ». Elle est environnée de parcelles agricoles et est bordée par l'Orb.

Les habitations les plus proches se situent au niveau des lieux-dits :

- « Le Petit Saint-Pierre », « Saint-Félix » en rive gauche de l'Orb,
- « Domaine de l'Île », « Le Tenillié » et « La Guinette » en rive droite.

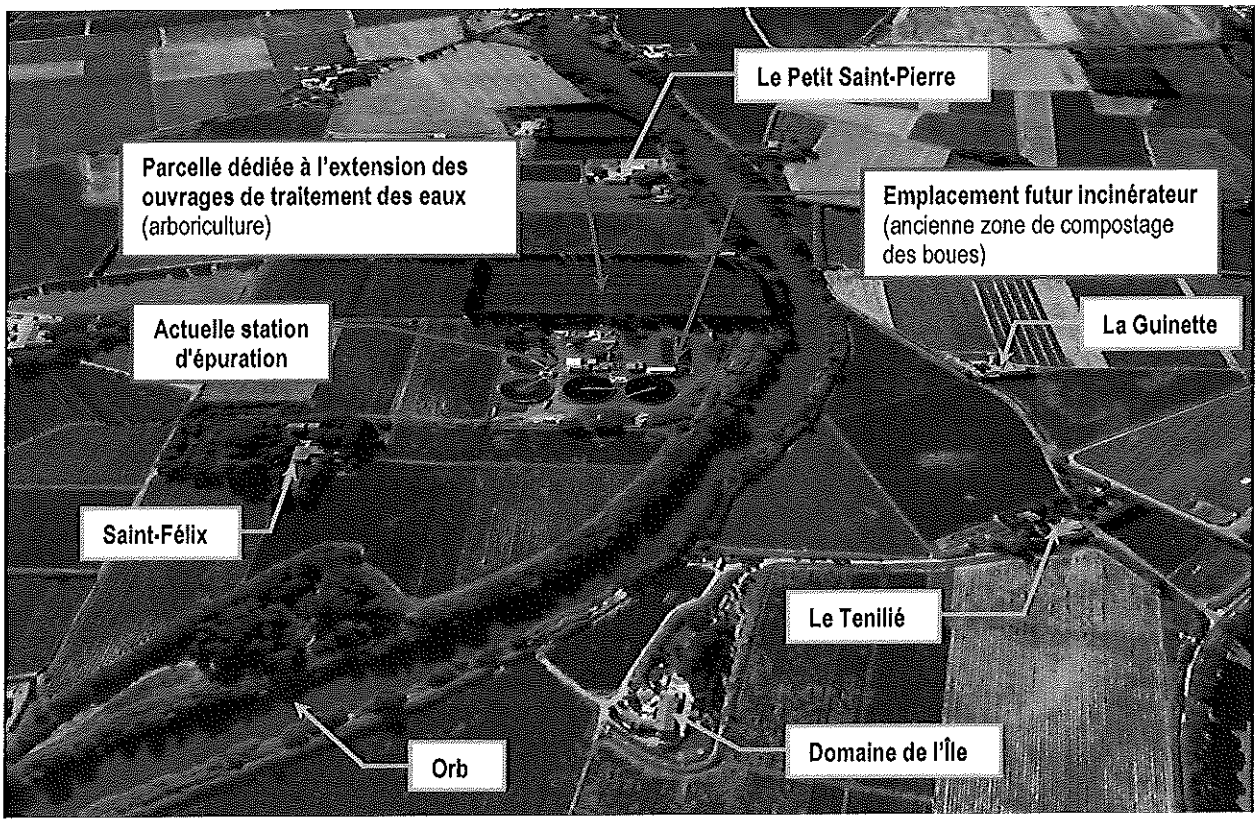

C.2.1.2. Cadre physique

Le climat local se caractérise par un cumul annuel de précipitations de l'ordre de 600 à 650 mm et par une température moyenne annuelle de 15°C. Les vents dominants sont de secteur ouest (Tramontane) et, dans une moindre mesure, de secteur nord.

Au plan géologique, le secteur d'étude s'inscrit dans la plaine alluviale de l'Orb formée d'un ensemble de terrasses emboîtées comportant des matériaux détritiques déposés par la rivière. Il prend place sur la basse terrasse de l'Orb constituée d'alluvions récentes et contenant des niveaux importants de cailloutis grossiers dont l'épaisseur peut atteindre 16 m.
Cette basse terrasse contient la nappe libre alluviale, dont l'écoulement général s'effectue du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Cette ressource est fortement sollicitée pour la production d'eau potable. Les prélèvements les plus importants sont situés dans la moyenne vallée, en amont de Béziers. En aval de la station d'épuration communautaire, on note la présence de captages dit « de la plaine Saint-Pierre ». Ces ouvrages ne sont ni équipés, ni raccordés au réseau d'adduction en eau potable.

Le site accueillant la station d'épuration borde la rive gauche de l'Orb. Ce fleuve présente un régime hydrologique de type pluvial cévenol avec de hautes eaux hivernales et printanières et un étiage estival marqué.
En amont de Béziers, l'Orb présente un bon état chimique et un état écologique variant selon les années du bon état à l'état moyen. En aval de Béziers, l'état chimique du fleuve reste bon mais l'état écologique se dégrade et s'avère systématiquement moyen.
L'Orb fait l'objet de nombreux usages : prélèvements (AEP, irrigation, industries), rejets, pêche et loisirs nautiques.

C.2.1.3. Cadre biologique

Plusieurs zonages d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ZNIEFF) traduisent l'intérêt écologique de certains secteurs de la commune de Béziers et des communes environnantes. L'enveloppe de ces zones n'interfère pas avec les terrains concernés par le projet. On notera en revanche que l'Orb en aval du projet est répertorié en ZNIEFF de type 1.

On peut souligner l'absence de sites Natura 2000 dans un environnement proche des futures installations. Les sites les plus proches sont situés à 4 km et plus : ZPS « Est et Sud de Béziers » (4,8 km), ZSC « Mare du Plateau de Vendres » (4,4 km), SIC « Collines du Narbonnais » (4 km).

Un diagnostic naturaliste a été dressé sur les terrains occupés par la station d'épuration et leur environnement immédiat. Les prospections de terrain ont eu lieu les 14 décembre 2012, 12 avril et 27 mai 2013.

Cette démarche a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Aucune espèce végétale protégée et/ou remarquable n'a été observée ;
- Plusieurs éléments naturels présentent des sensibilités écologiques sur la zone d'étude, à savoir :
  - Des milieux ouverts (zones rudérales, friches) : Ces habitats sont intéressants pour certains Invertébrés (Lépidoptères, Hyménoptères, etc.) et Oiseaux, mais surtout pour les Reptiles (Lézards, serpents).
  - Des milieux boisés (haies, ripisylve) : Dans un contexte relativement artificialisé (station d'épuration, parcelles agricoles), ces quelques éléments boisés offrent des opportunités d'abris et d'alimentation pour bon nombre d'espèces animales. De plus, ils jouent aussi le rôle de corridor écologique et permettent de conserver une biodiversité locale non négligeable.
  - Deux habitats considérés comme « zone humide » ont été répertoriés, à savoir : la ripisylve et le peuplement de Cannes de Provence.
  - La rivière de l'Orb : Ce milieu humide au courant faible à modéré s'avère intéressant pour certains taxons animaux (Mammifères, Oiseaux, Poissons, Odonates).

Les sensibilités faunistiques relevées ont principalement trait à l'avifaune, aux Chiroptères et aux Reptiles qui pour la plupart sont des espèces protégées au niveau national.

Le site d'étude présente également des milieux potentiellement favorables à l'Émyde lépreuse (*Mauremys leprosa*), tortue en voie d'extinction et bénéficiant de divers statuts de protection. A cet égard, un protocole spécifique d'étude a été mis en œuvre. Toutefois, aucun individu n'a été observé. L'espèce est donc très probablement absente de ce secteur de l'Orb.

C.2.1.4. Cadre paysager et patrimonial

Le projet s'inscrit dans la plaine agricole, dite « plaine Saint-Pierre », s'étendant en rive gauche de l'Orb, au pied de la vieille ville de Béziers. Dans cette plaine à la topographie très étale, la ligne horizontale domine largement, occasionnant une sensation d'ampleur et d'immensité. La lisibilité paysagère s'accroît çà et là, quand des éléments ponctuels viennent apporter une échelle verticale ; il s'agit de quelques massifs boisés, alignements d'arbres ou éléments anthropiques (lignes électriques, établissements industriels, station d'épuration,...).

Figure 10 : Plaine Saint-Pierre vue depuis le chemin rural des Moulins Saint-Pierre

Au plan patrimonial, le territoire de la commune de Béziers compte un site inscrit (centre historique de la ville) et un site classé (canal du Midi). Par ailleurs, les terrains dédiés au projet se situent dans la zone d'influence du canal du Midi. Cette zone correspond à une perception éloignée qui doit être prise en compte dans la gestion des territoires.

C.2.1.5. Cadre socioéconomique et humain

La station d'épuration communautaire s'inscrit sur le territoire de la commune de Béziers, non loin de sa limite avec les communes de Sauvian et de Villeneuve-lès-Béziers. Ces trois communes regroupent une population de 79 094 habitants (populations municipales 2010 en vigueur depuis le 1er janvier 2013).
Une part très importante de l'évolution démographique observée sur Sauvian ou Villeneuve-lès-Béziers est liée au solde migratoire. Quant à elle, la population de Béziers tend à stagner.

Les activités économiques sont localement dominées par le commerce, les transports et les services divers. Les activités agricoles restent bien présentes, particulièrement sur le secteur d'étude où l'on note la présence de vergers et vignes.

En termes d'infrastructures de transport, Béziers se situe au carrefour de nombreuses routes stratégiques pour la desserte départementale voire régionale (A9, A75). Le territoire est également desservi par une ligne ferroviaire classique par laquelle transite la majorité des trains parcourant l'arc languedocien, et compte un aéroport depuis lequel sont assurées des liaisons avec 9 grandes villes européennes.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dispose des compétences relatives :
- à la collecte et au traitement des eaux usées,
- à la production et à la distribution d'eau potable,
- à la collecte, à l'élimination et à la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Certaines de ces compétences sont confiées à des prestataires privés.

C.2.1.6. Nuisances de riveraineté

a - Qualité de l'air

Sur l'agglomération de Béziers, la qualité de l'air est appréciée sur la base d'enregistrements effectués sur une station de mesures automatique située sur la commune de Corneilhan. Ce dispositif est complété par une évaluation des teneurs en benzène et oxydes d'azote à l'aide de tubes passifs répartis sur l'ensemble du territoire.

Les mesures mises en œuvre au cours de l'année 2012 montrent que les teneurs en oxydes d'azote et benzène sont conformes aux seuils réglementaires. De nombreux dépassements de l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine sont enregistrés en période estivale pour l'ozone.

b - Contexte olfactif

Un observatoire pluriannuel des odeurs autour de la station d'épuration de Béziers a été mis en place dans le cadre d'une convention passée avec l'association AIR Languedoc-Roussillon. Cette démarche a permis de mettre en évidence une très nette amélioration du contexte olfactif depuis l'arrêt de l'exploitation de la plate-forme de compostage des boues.
Cette observation est arrêtée à ce jour faute de participants.

c - Ambiance sonore

Une campagne de mesures de bruits a été réalisée le 16 février 2011, en périodes diurne et nocturne, afin de disposer d'éléments objectifs d'information sur le contexte sonore actuel dans l'environnement de la station d'épuration.

Ces mesures réalisées au droit des zones habitées les plus proches et en entrée de la station d'épuration font état d'une ambiance sonore de bonne à assez bonne qualité, influencée pour certaines par le passage de véhicules sur les voiries proches.

C.2.1.7. Risques naturels et technologiques

a - Risques naturels

Le territoire communal de Béziers est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels Multirisques (inondation et mouvements de terrain) approuvé le 16 juin 2010.

Risques de mouvements de terrain

Le site dédié au projet s'inscrit en zone Ba1 (zone bleue de type a uniquement) soumise à un aléa faible de retrait / gonflement des argiles.

Le règlement associé à cette zone autorise les travaux d'infrastructures publiques (sous conditions de dispositions appropriées aux risques).

Risque d'inondation

Le plan de zonage réglementaire fait apparaître le site dédié à l'accueil des installations d'incinération en zone rouge de précaution « Rp » (zone inondable d'aléa modéré et à faibles enjeux).

Le règlement associé aux zones rouges de précaution « Rp » autorise les travaux et projets liés aux équipements publics, sous réserve de dispositions constructives adaptées.

Risque sismique

Au sens de l'article R 563-4 du code de l'environnement, le secteur d'étude appartient à la zone 2 (sismicité faible).

b - Risques technologiques

Risque industriel

Ce risque est en particulier associé aux activités exercées au sein des établissements industriels suivants :

- Sites SBM et Gazechim : périmètre et plan de prévention des risques en cours d'élaboration ;
- Site des Entrepôts Consorts Minguez : plan de prévention des risques approuvé le 6 mars 2013.

Les périmètres d'exposition aux risques définis autour de ces sites n'interceptent pas les terrains dédiés au projet.

Transport de matières dangereuses

La commune de Béziers est concernée par le risque inhérent au transport de matières dangereuses en raison du flux important de transit concernant les autoroutes, certaines routes départementales et les voies ferrées. Ce risque est également associé à la présence de canalisations souterraines de transport d'hydrocarbures.

Les terrains dédiés au projet sont relativement éloignés des principaux axes routiers et aucune servitude de passage de canalisations souterraines de transport de gaz ou produits chimiques ne les intercepte.

C.2.1.8. Documents cadres et enjeux du territoire

a - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée définit les orientations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Un programme de mesures est ainsi défini pour les eaux souterraines présentes localement ainsi que pour l'Orb et ses affluents. Pour ces derniers, les mesures définies visent à résorber les problèmes de pollution domestique et industrielle, de pollution par les substances dangereuses et les pesticides, de dégradation morphologique, de transport sédimentaire, de continuité écologique et de déséquilibre quantitatif.

b - Le SCOT du Biterrois

Le Schéma de COhérence Territoriale du Biterrois concerne un territoire de 87 communes regroupant quelque 250 000 habitants. Il a été approuvé le 27 juin 2013.

Concernant l'implantation des équipements de gestion des déchets, le Document d'Orientation Générale prévoit la création d'une installation de traitement des boues d'épuration sur le secteur de Béziers.

c - Plan Local d'Urbanisme de Béziers

La commune de Béziers est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 février 2008.

Le plan de zonage du PLU situe les terrains dédiés au projet en zone A (zone agricole). Cette zone couvre *« les surfaces agricoles utiles des exploitations ; cet espace naturel protégé est réservé à l'exploitation agricole (viticulture, polyculture, élevage) ainsi qu'aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »*.

Les servitudes affectant tout ou partie des terrains occupés par la station d'épuration sont les suivantes :

- servitude de passage de lignes électriques Haute Tension 63 kVA Saint-Vincent Sauclières en limite nord ;
- servitude instituée par le Plan de Prévention des Risques concernant l'exposition aux inondations (voir plus haut).

C.2.2. ANALYSE DES EFFETS DES INSTALLATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

C.2.2.1. Effets sur le cadre physique

a - Incidences sur le climat

Les projetées d'incinération des boues et graisses issues du traitement des eaux usées sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. Toutefois, la solution retenue a été optimisée en façon à limiter ces émissions, en proposant notamment la valorisation d'une partie de l'énergie thermique dégagée. A ce titre, la comparaison des bilans carbone de cette solution d'élimination des boues et de celles consistant à poursuivre leur externalisation, est nettement en faveur de l'incinération (réduction de 22 % des émissions).

On notera également que la conception des futures installations d'incinération intègre de nombreuses dispositions visant à limiter l'empreinte carbone du projet, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

Enfin, la construction des ouvrages de la station d'épuration et du futur incinérateur est inscrite dans une démarche HQE® - opération expérimentale.

b - Effets sur le contexte géologique et hydrogéologique

Les installations et les activités exercées ne sont pas susceptibles d'affecter le contexte géologique et hydrogéologique. Par ailleurs, toutes dispositions seront prises pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines ou, le cas échéant, en acquérir rapidement la maîtrise, tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation.

c - Effets sur les eaux superficielles

La station d'épuration communautaire dispose de deux modes d'approvisionnement en eau :

- Un réseau d'eau industrielle alimenté avec de l'eau traitée ;
- Un réseau d'eau potable raccordé au réseau public correspondant.

Au niveau de la future installation d'incinération des boues et des graisses, les usages de l'eau auront trait :

- à l'alimentation des rampes d'aspersion d'eau permettant le refroidissement du four en cas de montée en température anormale (organe de secours) ;
- au lavage des sols.

Ces besoins seront couverts par le réseau d'eau potable. Les consommations correspondantes sont très faibles, de l'ordre de quelques mètres cubes par an.

La production d'eaux usées est également très limitée (lavage des sols, purges diverses,...) et ces eaux seront renvoyées en tête de la station d'épuration.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries, aires de stationnement et toitures des bâtiments sont dirigées vers un réseau de collecte spécifique rejoignant un bassin de rétention d'une capacité de 1 000 m³. En amont de ce bassin un séparateur à hydrocarbures assure un traitement des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel.

C.2.2.2. Effets sur le cadre biologique

Dans un contexte de faible sensibilité écologique, de gestion maîtrisée des émissions, les installations étudiées n'ont pas d'influence sur le cadre biologique.

Patrimoine écologique

Les renseignements recueillis auprès de la Direction Régionale de l'Environnement permettent d'affirmer que le secteur accueillant les installations étudiées n'intercepte aucun zonage d'inventaire, de protection ou de conservation du patrimoine écologique.

Evaluation des incidences Natura 2000

L'analyse de l'état initial du site a montré l'absence d'interférence des installations avec un ou plusieurs sites Natura 2000.

Les sites les plus proches sont la zone de protection spéciale « Est et Sud de Béziers », la zone spéciale de conservation « Mare du Plateau de Vendres » et le site d'intérêt communautaire « Collines du Narbonnais », tous situés à 4 km et plus des futures installations.

En raison de cet éloignement, la dégradation directe d'habitats ou la perturbation d'espèces liées aux activités projetées n'est pas envisageable. Par ailleurs, l'approche quantitative et qualitative des émissions de toute nature associées aux activités conduit à écarter tout risque de perturbation des espèces végétales et animales présentes dans ces sites, cette certitude étant en outre renforcée par l'éloignement desdits sites.

C.2.2.3. Effets sur le cadre paysager et patrimonial

Le bâtiment abritant les installations d'incinération présente une emprise au sol d'environ 240 m² et une hauteur de 16,6 m. En toiture, la cheminée d'évacuation des gaz de combustion dépasse d'une hauteur de 5,0 m.

Un second bâtiment est accolé à la façade sud-ouest du bâtiment principal ; il abrite le transformateur électrique, les armoires électriques et les stocks de bicarbonate de sodium et de charbon actif. Ce second bâtiment présente une emprise au sol de l'ordre de 68 m² et une hauteur de 5,5 m.

Le parti architectural retenu, pour favoriser l'intégration architecturale de l'unité d'incinération et de la station d'épuration dans son ensemble, prévoit la conservation des haies de peupliers en périphérie du site. Cette démarche vise à maintenir d'une part l'aspect paysager de la plaine Saint-Pierre, d'autre part l'écran végétal contre le vent pour les plantations situées en aval.

C.2.2.4. Effets sur le cadre socioéconomique et humain

Les installations d'incinération des boues prendront place sur le site occupé par la station d'épuration communautaire existante. A cet égard, elles ne sont pas de nature à influencer le contexte démographique de Béziers et des communes environnantes, ni le parc de logements associé (absence de consommation d'espaces urbanisés ou urbanisables).

Les ouvrages étudiés et plus généralement la station d'épuration communautaire n'interfèrent avec aucune activité industrielle, artisanale ou commerciale.

De la même façon, aucun effet sur les activités agricoles n'est imputable aux installations du fait :

- de l'absence de consommation de terres agricoles ;
- de la nature des rejets liquides ou gazeux associés à leur exploitation (voir paragraphes correspondants), non préjudiciables aux cultures environnantes.

En ce qui concerne les infrastructures de transport, on notera que l'incinération des boues permet de réduire très sensiblement le trafic des véhicules induit par l'exploitation des installations (trafic divisé par un facteur proche de 4).

Les déchets produits par l'incinération des boues et graisses sont des cendres d'une part, des résidus d'épuration des fumées d'autre part. Ces déchets seront dirigés vers des centres d'enfouissement ou bien, si leurs caractéristiques le permettent, vers des filières de valorisation.

C.2.2.5. Effets sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore

a - Effets sur la qualité de l'air

Les émissions atmosphériques imputables aux installations d'incinération sont liées à la combustion des boues et graisses d'une part, à l'utilisation d'un combustible d'appoint (gaz naturel) lors de certaines phases de fonctionnement du four, d'autre part.

Ces émissions seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Une surveillance des rejets sera assurée au travers de mesures en continu et semi-continu.

b - Emissions olfactives

L'ensemble des installations d'incinération et celles, connexes, de stockage des boues est raccordé au système de désodorisation de la station d'épuration.

Par ailleurs, des garanties ont été demandées au constructeur pour limiter fortement les concentrations d'odeurs au niveau de riverains les plus proches.

c - Effets sur le contexte sonore

Les principales sources sonores liées à l'unité d'incinération des boues sont :

- dans les locaux : les moteurs ou éléments participant aux process de combustion y compris activités annexes (ventilateurs, circulation des gaz dans les gaines, lit fluidisé, compresseur, moteurs divers, cheminée de rejet,...),
- le trafic lié à l'évacuation des cendres et résidus d'épuration des fumées.

Les premières sources sonores ne posent pas de problème particulier vis-à-vis de l'environnement extérieur dans la mesure où les installations et équipements sont implantés dans des locaux aménagés, prenant en compte la nécessaire isolation acoustique.

Pour les secondes, on rappelle que l'incinération des boues permet de réduire sensiblement le trafic des véhicules induit par l'exploitation des installations et par suite permet de diminuer d'autant les émissions sonores pour les riverains les plus proches des installations et les riverains des infrastructures routières empruntées.

C.2.2.6. Effets sur les risques naturels et technologiques

a - Effets sur les risques naturels

Risque de mouvements de terrain

Les installations et activités projetées ne sont pas de nature à aggraver le risque de mouvements de terrain. Les règles constructives définies en annexe du Plan de Prévention des Risques ont été intégrées au cahier des charges relatif à la construction de l'unité d'incinération.

Risque d'inondation

Une modélisation a été mise en œuvre pour évaluer les incidences de l'opération globale d'extension de la station d'épuration (incluant la construction de l'incinérateur) sur les crues de l'Orb. Cette démarche permet d'indiquer que quelle que soit l'occurrence de la crue, les futures installations d'incinération construites sur la plate-forme existante sont hors d'eau.

b - Effets sur les risques technologiques

Sans objet en l'absence de risque identifié.

C.2.3. EFFETS DES INSTALLATIONS SUR L'HYGIENE, LA SANTE, LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE

C.2.3.1. Identification des risques sanitaires

Eu égard aux émissions de toutes natures liées au fonctionnement de l'unité d'incinération, les risques sanitaires étudiés sont ceux associés aux émissions atmosphériques. Ces émissions concernent de nombreux composés chimiques parmi lesquels on ne retient que ceux considérés comme « traceurs » du risque sanitaire. En pratique, il s'agit des métaux lourds, des poussières, des oxydes d'azote, de l'ammoniac et des dioxine/furannes.

Les risques sanitaires associés à ces différents polluants sont étudiés, en particulier sur la base des synthèses proposées dans les fiches toxicologiques de l'INRS.

C.2.3.2. Quantification des expositions

La quantification des expositions s'appuie sur une modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants émis.

D'une manière générale, cette approche montre que le panache concerne principalement des zones agricoles, accueillant un habitat dispersé. Il est ainsi limité :

- au nord : par la RD 6128 qui marque le début de la zone urbanisée de Béziers,
- à l'est par l'A9,
- au sud par la rivière Orb.

C.2.3.3. Caractérisation du risque sanitaire

Malgré la prise en compte d'un certain nombre d'hypothèses majorantes, les concentrations maximales atteintes pour les différents polluants (en moyenne annuelle sur l'année civile) sont faibles et associés à un risque sanitaire négligeable (faible probabilité de survenue d'un effet toxique), tant pour une exposition par inhalation que pour une exposition par ingestion.

Les calculs menés pour les différents polluants considérés comme cancérigènes montrent que la probabilité de contracter un cancer en lien avec les émissions de l'incinérateur pour les personnes vivant dans son environnement proche est très faible.

C.2.4. EFFETS CUMULES DES INSTALLATIONS AVEC DES PROJETS CONNUS

Au sens de l'article R122-5 du Code de l'Environnement, sont considérés comme des projets connus, ceux qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'un document d'incidences pour la demande d'autorisation au titre de l'article R. 214-6 du code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement et d'un avis de l'autorité environnementale rendu public.

L'examen des avis rendus par l'autorité environnementale dans le département de l'Hérault et la consultation du recueil des actes administratif de la préfecture montrent qu'il n'existe localement aucun projet dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec ceux liés à la construction et l'exploitation de l'unité d'incinération des boues de la CABM.

C.2.5. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

Depuis janvier 2011, en accord avec les orientations du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de 2002, les boues produites par la station d'épuration de Béziers sont, dans leur quasi-totalité, dirigées vers des plates-formes de compostage extérieures, sans toutefois pouvoir respecter le principe de la proximité des sites de traitement.

Cette démarche induit des difficultés techniques et financières : coûts du transport et du compostage, pérennité de la filière agricole pour la valorisation du compost, devenir en cas de pollution rendant la qualité des boues temporairement incompatible avec cette filière. Cette situation va encore se dégrader avec l'extension de la station d'épuration et l'augmentation progressive des charges à traiter (et donc des quantités de boues produites).

Consciente de cette évolution, la CABM a examiné les différentes solutions d'élimination des boues lors des études préliminaires menées pour l'extension de la station d'épuration : épandage agricole après différentes techniques de conditionnement des boues, incinération en cimenterie après séchage thermique, incinération sur site.
Ces différentes solutions ont été présentées aux élus communautaires le 29 janvier 2011. En raison de la pérennité et de la fiabilité des filières d'élimination des déchets résiduels, les élus se sont prononcés en faveur de l'incinération des boues sur le site de la station d'épuration.

C.2.6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La construction et l'exploitation d'un incinérateur de boues sur le site de la station d'épuration communautaire de Béziers sont compatibles avec les orientations définies par le SDAGE Rhône Méditerranée & Corse, le contrat de rivière Orb-Libron 2011-2015, le SCoT du Biterrois, le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et le Plan Local d'Urbanisme de Béziers.

C.2.7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DES IINSTALLATIONS

C.2.7.1. Mesures relatives à la préservation de la qualité de l'air

Les installations et équipements nécessaires à l'incinération des boues et graisses sont conçus et seront exploités dans des conditions techniques permettant le respect des niveaux de rejet fixés par l'arrêté du 20 septembre 2002. Cette conformité sera appréciée au travers :

- de mesures en continu et semi-continu des différents polluants dont les émissions sont réglementées,
- de mesures semestrielles de ces mêmes paramètres par un organismes accrédité ou agréé,
- de la mise en œuvre d'un protocole de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des installations.

C.2.7.2. Mesures relatives à la prévention des nuisances sonores

Les installations et équipements composant l'unité d'incinération des boues et des graisses sont implantés dans des locaux aménagés, bénéficiant d'une isolation acoustique appropriée.

Une campagne de mesure de bruit sera organisée dans le cadre des essais de garantie afin de vérifier la conformité réglementaire et l'absence d'augmentation notable sur le niveau sonore actuel. Des mesures de bruit pourront ensuite être effectuées tous les 5 ans pour vérifier leur conformité réglementaire.

C.2.7.3. Coûts des mesures envisagées

Le coût des mesures mentionnées ci-avant est évalué à environ 44 000 €HT par an.

C.2.8. REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS DE CESSATION DES ACTIVITES

Dans l'hypothèse d'une cessation des activités sur le site objet de la présente demande d'autorisation, le maître d'ouvrage procédera à une remise en état comprenant

- le démontage et l'enlèvement de l'ensemble des équipements techniques, déchets, réactifs, présents au sein de l'établissement et aux abords des bâtiments. ;
- la démolition des bâtiments et infrastructures présentes sur le site ;
- le revégétalisation du terrain.

L'ensemble des déchets stockés sera dirigé vers les filières de valorisation, recyclage ou stockage retenues en phase d'exploitation.

Cette remise en état comprendra en outre la réalisation de prélèvements et analyses de sols permettant de s'assurer de l'absence d'une pollution par les produits utilisés. Le programme de prélèvements et d'analyses sera défini en fonction des conditions de gestion de l'installation et des éventuels sinistres survenus en phase d'exploitation.

C.2.9. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été établi sur la base :

- d'une recherche documentaire,
- d'investigations de terrain.

Ces différentes sources d'informations ont été exploitées de manière à dresser un état initial complet et servant de base à l'évaluation des effets des activités exercées.

L'appréciation des impacts s'appuie sur des moyens de qualification et, éventuellement, quantification, des composantes environnementales avec lesquelles les activités sont susceptibles d'interférer, et de gestion prédictive des évolutions. Si la description de l'environnement, pour sa partie qualitative, ne pose pas de difficultés particulières en raison de l'existence de méthodes descriptives, la quantification et/ou la gestion prédictive des impacts peuvent se révéler délicates pour certains thèmes environnementaux se prêtant peu à l'analyse objective (paysage, par exemple) ou à la prédiction d'évolution (biologie, écologie).

Parmi les difficultés rencontrées on peut souligner celles inhérentes à la quantification des effets sanitaires.

D.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) regroupe à ce jour 13 (treize) communes de la conurbation biterroise.

En 2006, la Communauté d'Agglomération a réalisé son Schéma Directeur d'Assainissement, dont les conclusions l'ont amenée à prévoir l'extension des capacités de traitement de la station d'épuration de Béziers. Les travaux correspondants ont été lancés ; ils vont permettre de porter la capacité nominale de cet ouvrage de 130 000 équivalents-habitants en situation actuelle à 219 400 équivalents-habitants en situation future (horizon 2030). Dans une première phase de fonctionnement, les boues produites par cette station seront, comme en situation actuelle, traitées dans un centre de compostage extérieur ou bien dirigées vers l'unité de séchage thermique d'Agde avant d'être incinérées en cimenterie. Dans une seconde phase, les boues seront incinérées au sein d'une installation à construire sur le site accueillant la station d'épuration.

D.1.1. CONTEXTE

La station d'épuration de Béziers s'inscrit en rive gauche de l'Orb, au lieu-dit « Plaine Saint-Pierre ». Les équipements et ouvrages composant la file d'incinération des boues et graisses projetée seront implantés sur la partie sud-ouest du site correspondant. Ce secteur est occupé par les casiers précédemment utilisés pour le compostage des boues.

Le site est environné de parcelles agricoles et est bordé par l'Orb.

Les habitations les plus proches se situent au niveau des lieux-dits :
- « Le Petit Saint-Pierre », « Saint-Félix » en rive gauche de l'Orb,
- « Domaine de l'Île », « Le Tenilié » et « La Guinette » en rive droite.

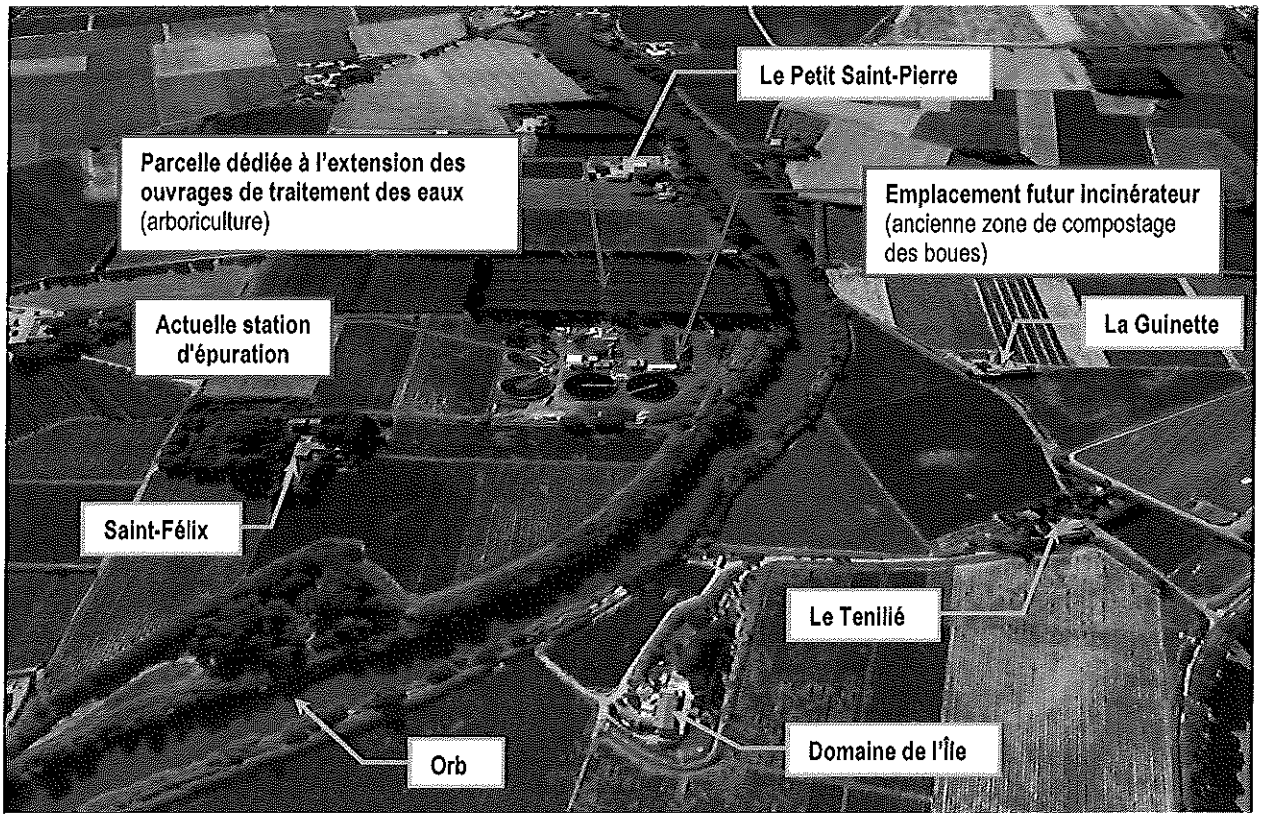

L'unité d'incinération sera principalement composée des installations suivantes :

- un incinérateur à lit fluidisé,
- un dispositif de récupération d'énergie,
- un traitement des fumées de combustion par voie sèche,
- un stockage des résidus d'incinération (REFIB).

L'incinération des boues et graisses a lieu tout au long de l'année, avec néanmoins quelques phases transitoires d'arrêts pour des opérations de maintenance plus ou moins lourdes. En tenant compte de ces arrêts, la disponibilité annuelle maximale du traitement thermique sera de 8 000 heures par an.

Les capacités maximales du four sont d'environ 15 500 tonnes de déchets bruts incinérés par an. La puissance thermique nominale de l'installation est évaluée à 1 430 kW.

D.1.2. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER D'ORIGINE NATURELLE ET EXTERIEURE ET MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION

D.1.2.1. Potentiels de danger d'origine naturelle

Risque sismique

Au sens de l'article R 563-4 du code de l'environnement, le secteur d'étude appartient à la zone 2 (sismicité faible).
Selon l'article R 563-3 du code de l'environnement, les installations étudiées appartiennent à la catégorie dite « à risque normal » et à la catégorie d'importance I. En raison de ce classement, aucune mesure préventive relative aux règles de construction, d'aménagement ou d'exploitation parasismiques n'est applicables aux bâtiments, équipements ou installations projetés.

Risques liés à la foudre

La section III (Dispositions relatives à la protection contre la foudre) de l'arrêté du 04/10/10 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation prescrit pour les installations relevant de la rubrique 2771 la réalisation d'une étude foudre comprenant une analyse du risque foudre et une étude technique.
L'analyse du risque foudre est en cours ; elle sera le cas échéant suivie d'une étude technique dont les conclusions seront intégrées au programme de construction.

Autres risques naturels

Le territoire communal de Béziers est couvert par un Plan de Prévention des Risques Naturels Multirisques (inondation et mouvements de terrain) approuvé le 16 juin 2010. Ce document situe les terrains dédiés au projet :

- en zone d'aléa faible de retrait / gonflement des argiles (Ba1) ;
- en zone inondable d'aléa modéré et à faibles enjeux (zone rouge de précaution).

D.1.2.2. Potentiels de danger d'origine extérieure

Risque industriels

Les périmètres d'exposition aux risques définis autour de certains établissements de l'agglomération biterroise n'interceptent pas les terrains dédiés au projet.

Risques liés au transport de matières dangereuses

La commune de Béziers est concernée par le risque inhérent au transport de matières dangereuses en raison du flux important de transit concernant les axes autoroutiers, les routes départementales et entrées de ville, les voies ferrées,... Néanmoins, Les terrains dédiés au projet sont relativement éloignés des principaux axes routiers et aucune servitude de passage de canalisations souterraines de transport de gaz ou produits chimiques ne les intercepte.

Risques de chutes d'aéronefs

Le projet se situe à environ 9 km à l'ouest de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde. Les pistes de décollage et atterrissage ont une orientation est / ouest.
Compte tenu de la faible extension du site occupé le projet d'incinérateur, le risque de chute d'un aéronef est jugé négligeable.

Risque de vandalisme

Les risques liés aux actes de vandalisme sont difficiles à maîtriser.

La clôture d'une hauteur de 2 mètres fermée par un portail mise en place autour du site de la station d'épuration communautaire joue toutefois un rôle préventif. En outre, le site est équipé d'une alarme anti-intrusion dans tous les bâtiments et d'une télésurveillance. Une astreinte est organisée en cas d'alarme. Un gardien est également présent sur le site en permanence.

D.1.3. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER LIES AUX ACTIVITES EXERCEES ET MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

D.1.3.1. Accidentologie

Le recensement des accidents survenus sur des installations d'incinération de boues d'épuration met en évidence deux types de risques principaux : l'incendie et l'explosion. Ces incidents semblent plus particulièrement concerner les installations de traitement et d'évacuation des fumées.

D.1.3.2. Potentiels de danger des installations étudiées

Elément considéré	Situation dangereuse	Origine	Cause	Mesures de protection et de prévention
Stock de bicarbonate de sodium	Néant	-	-	-
Stock de charbon actif en poudre	Incendie/explosion	Inflammation de poussières combustibles	Etincelle électrique ou électrostatique Négligence	Equipements ATEX Maintenance des installations Nettoyages réguliers Consignes et procédures
Stock d'urée	Pollution accidentelle	Fuite	Erreur de manipulation Incident de transport sur le site Perte d'intégrité du conteneur Fuite sur le réseau de transport (flexibles, raccords,...) Propagation d'un sinistre extérieur Négligence Malveillance	Stockage sur rétention Maintenance des installations Consignes et procédures Site clôturé - alarme anti-intrusion + astreinte
Stock de cendres	Néant	-	-	-
Stock de REFIB	Néant	-	-	-

Elément considéré	Situation dangereuse	Origine	Cause	Mesures de protection et de prévention
Combustion en lit fluidisé	Incendie	Montée en température anormale	Pouvoir calorifique des boues plus élevés Dysfonctionnement des automatismes et sécurités primaires	Réseau de thermocouples permettant un contrôle constant de la température dans la boîte à vent, le lit expansé et la zone de post-combustion Lances d'aspersion d'eau permettant de réduire la température dans la zone de post-combustion
	Incendie/explosion	Fuite de gaz naturel	Rupture d'une canalisation Dysfonctionnement des brûleurs Négligence	Vannes de coupure de gaz Maintenance régulière des équipements et des canalisations de transport de gaz Sonde mesure CO et O2 pilotant les apports en gaz naturel et boues Signalétique de risque Consignes et procédures
Traitement des fumées	Incendie	Inflammation de matériaux combustibles	Dysfonctionnement des dispositifs de refroidissement des fumées	Sondes de température pilotant le by-pass total du filtre à manche (procédure d'arrêt d'urgence)
Installations électriques	Incendie	Surchauffe des installations électriques	Surintensités, courts-circuits Travaux Négligence	Vérification régulière des installations électriques Présence de coupe-circuit à fusibles sur l'ensemble du réseau

D.1.4. ANALYSE DES PHENOMENES DANGEREUX MAJEURS

Les critères de choix des phénomènes dangereux majorants qui seront étudiés dans les chapitres suivants sont : la réalité physique du stockage ou du procédé et du potentiel de dangers associé, les mesures de prévention et de protection mises en œuvre, les limites physiques réalistes référencées par l'accidentologie et le retour d'expérience.

D.1.4.1. Identification des phénomènes dangereux majeurs

Elément considéré	Phénomène dangereux	Conséquences potentielles	Analyse des risques potentiels	Phénomènes dangereux majeurs
Stock de bicarbonate de sodium	Néant	-	-	Sans objet
Stock de charbon actif en poudre	Explosion ou incendie lié à la formation et à l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles	Dégâts restreints au bâtiment	Mesures prises suffisantes pour limiter le risque identifié et la propagation à d'autres installations (équipements ATEX, contrôle et entretien des installations)	Non retenu
Stock d'urée	Pollution accidentelle liée à une dispersion du produit	Dégâts restreints à l'installation	Mesures prises suffisantes pour limiter au maximum le risque de fuite (rétention locale + rétention globale sur site)	Non retenu
Stock de cendres	Néant	-	-	Sans objet
Stock de REFIB	Néant	-	-	Sans objet
Combustion en lit fluidisé	Incendie lié à une montée anormale en température	Dégâts restreints à l'installation	Mesures prises suffisantes pour limiter le risque identifié et la propagation à d'autres installations (sondes de température, dispositif de coupure de l'alimentation en boues ou gaz, rampes d'aspersion d'eau)	Non retenu

Elément considéré	Phénomène dangereux	Conséquences potentielles	Analyse des risques potentiels	Phénomènes dangereux majeurs
	Explosion ou incendie liés à une fuite de gaz	**Dégâts potentiellement importants sur les structures. Risque de propagation à estimer**	**Risque pris en compte**	**Incendie/explosion dans la chambre de combustion**
Traitement des fumées	Incendie	Dégâts restreints à l'installation	Mesures prises suffisantes pour limiter le risque identifié et la propagation à d'autres installations (sondes de température, dispositif de coupure de l'alimentation en boues ou gaz, rampes d'aspersion d'eau)	Non retenu
Installations électriques	Incendie lié à une surchauffe des installations	Dégâts restreints au bâtiment Intervention possible pour réduire le risque	Armoires électriques implantées dans un local spécifique à l'extérieur (vérification régulière des installations, coupe-circuit)	Non retenu

D.1.4.2. Estimation des conséquences de la libération des phénomènes dangereux majeurs

Les conséquences de la libération d'un phénomène majeur sont évaluées par l'intensité de ses effets et sa gravité sur les personnes physiques.

Dans le cas présent, un seul scénario est considéré comme présentant des risques significatifs nécessitant d'être étudié. Il s'agit d'un incendie ou d'une explosion liés à une fuite de gaz dans la chambre de combustion de l'incinérateur.

a - Intensité des effets des phénomènes dangereux majeurs

L'évaluation des distances des effets de surpression montre que celles-ci sont très réduites, inférieures à 5 m.

b - Gravité sur les personnes

En cas d'explosion de gaz au sein de l'unité d'incinération des boues de la station d'épuration, aucune structure externe n'est impactée par les effets de surpression. Le niveau de gravité sur les personnes est donc considéré comme modéré.

D.1.5. ANALYSE DES RISQUES

L'analyse des risques consiste à quantifier le niveau de risque au moyen de deux critères : la gravité et la probabilité d'occurrence. Cette analyse est menée pour les phénomènes dangereux majeurs identifiés au chapitre précédent.

Les effets du phénomène dangereux majeur identifié restent confinés sur le site et n'induisent aucune atteinte de personnes à l'extérieur. En conséquence, leur niveau de gravité est considéré comme modéré.

La probabilité de survenance de ce phénomène est en outre considérée comme « improbable ».

Dans ces conditions, le phénomène dangereux majeur retenu se situe dans la zone d'accident majeur acceptable. Aucune obligation de réduction supplémentaire du risque au titre des installations classées n'est requise.

D.1.6. MOYENS DE DETECTION ET DE LUTTE

Moyens de détection et d'alarme

Le procédé de combustion est équipé d'un automate qui gère les paramètres de combustion et notamment l'ensemble des alarmes liées à un dysfonctionnement au niveau du process.

Les dispositifs de détection assurent une remontée rapide de l'information au niveau des automatismes. En cas de nécessité l'installation est automatiquement arrêtée.

Consignes d'exploitation, formation et information du personnel

Les consignes d'exploitation sont établies en fonction des caractéristiques techniques liées aux opérations mises en œuvre ; elles sont régulièrement rappelées au personnel et font l'objet d'un affichage.

Des consignes sont également remises à toute entreprise extérieure intervenant au sein de l'établissement. Ces consignes sont signées par les deux parties. Elles concernent notamment l'établissement d'un permis de feu pour tous travaux par point chaud.

Le personnel est régulièrement formé au maniement des extincteurs.

Dispositions constructives

Le bâtiment abritant le four d'incinération des boues sera composé d'un radier en béton et d'une charpente métallique avec bardage métallique.

Moyens de lutte

L'établissement sera doté des moyens d'extinction (extincteurs mobiles) conformes à la réglementation. La définition des besoins ainsi que l'entretien annuel seront confiés à un organisme spécialisé.

En cas de problème dépassant les capacités des moyens internes du personnel du site, il peut être fait appel au centre de secours de Béziers distant d'environ 5 km.